



## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Photo

**Département : ACTORAT ET MISE EN SCENE**

Année académique 20\_\_ - 20\_\_

Première inscription

Réinscription

Cours du jour

Cours du soir

### GRADUATION : Formation choisie

Acteur (2 ans)

Metteur en scène cinéma (1 an)

Cascadeur (2 ans)

### POST-GRADUATION : Formation choisie

Master of Arts (1 an)

Master of Advanced Studies (1 an)

(Options) : \_\_\_\_\_ Directeur de mémoire : \_\_\_\_\_

### INFORMATIONS SUR L'ÉTUDIANT(E) (à compléter lisiblement en lettres majuscules)

<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Monsieur	Date et lieu de naissance :
Nom :		Nationalité ou canton d'origine:
Prénom :		Permis de séjour :
Adresse légale :		Etat civil :
Code postal :	Ville :	Nom de l'assurance responsabilité civile :
Téléphone privé :		Nom de l'assurance maladie/accident :
Téléphone mobile :		Dernière école fréquentée :
E-mail :		Dernier diplôme obtenu :



## CONVENTION DE PAIEMENT

**Je choisis la formule de paiement annuelle suivante** (en 1 seul paiement, en 2 fois, en 3 fois ou en 11 mensualités) :

Formule de paiement	Nombre d'acomptes	Adhésion au Conservatoire	Acompte à la signature	Rabais %	Acomptes suivants	Coût annuel de la formation	Délai de paiement des acomptes suivants
<input type="checkbox"/> A	en 11 fois	*CHF 150.-	CHF 1'950.-	0%	CHF 750.-	CHF 10'350.-	1 <sup>er</sup> de chaque mois
<input type="checkbox"/> B	en 3 fois	*CHF 150.-	CHF 1'950.-	3%	CHF 2'646.-	CHF 10'038.-	1 <sup>er</sup> Sept. / 1 <sup>er</sup> Janv. / 1 <sup>er</sup> Mars
<input type="checkbox"/> C	en 2 fois	*CHF 150.-	CHF 1'950.-	4%	CHF 3'918.-	CHF 9'936.-	1 <sup>er</sup> Sept. / 1 <sup>er</sup> Janv.
<input type="checkbox"/> D	en 1 fois	*CHF 150.-	CHF 1'950.-	5%	CHF 7'730.-	CHF 9'830.-	à la signature
<input type="checkbox"/> E**	Autres formules						

**Important** : Une place académique à l'Ecole de Cinéma n'est confirmée (par l'envoi d'une attestation) qu'après la signature et l'envoi du formulaire d'inscription avec la présente convention et du paiement des frais d'inscription et du premier acompte. Pour des raisons de facilités de procédure administrative, les frais d'écologies sont calculés sur la base d'une moyenne arithmétique mensuelle indépendamment du nombre effectif de semaines de cours ou d'ateliers pratiques.

**Autres formules de paiement** : Les conventions exceptionnelles sont établies sur la base d'un plan financier personnalisé (approuvé par la Direction des Ecoles).

\*\*Les frais d'inscription et de réinscription (au Conservatoire CHF : 150.-) ne sont perçus qu'une seule fois par année.

La Direction des Ecoles peut à tout moment précéder à un changement des programmes, sans préavis, afin d'améliorer le contenu des cours.

Les formations n'ont lieu que si un groupe d'au moins 7 étudiants ont validé leur inscription. Les cours d'été sont dispensés régulièrement en juillet et août. Pour les autres cours de vacances (hiver-printemps), prendre contact avec la Direction des Ecoles.

### Responsable du paiement des écologies (si différent de l'étudiant ou de son représentant légal)

Nom, prénom :	E-mail :	<b>Signature</b>
Adresse :		
Téléphone fixe :	Téléphone mobile :	

- Je m'engage à payer l'intégralité des frais de scolarité et frais annexes (frais d'inscription) dus pour toute la durée de la scolarité à l'Ecole de Cinéma. En cas de retard de plus de 60 jours, je m'engage à payer des intérêts de 0.1% par jour + frais de rappel de 50 CHF.
- J'ai pris connaissance du programme des cours de l'Ecole de Cinéma et du règlement général de l'établissement. Pour tout litige relatif à ma relation contractuelle avec l'Ecole de Cinéma, je reconnais la compétence exclusive des tribunaux du canton de Genève et l'application du droit suisse.

**Sont inclus dans le coût total de la formation** : Les cours, les ateliers théoriques et pratiques, le prêt du matériel cinématographique, (estimé à CHF. 300'000.-). L'étudiant dispose de l'infrastructure, salle de montage et de postproduction, de la logistique de l'école et des studios de tournage son-image.

**Ne sont pas inclus dans le coût de la formation** : Les dégâts causés au matériel de l'école, les frais de tournage hors école, les frais liés à la participation à des festivals internationaux, les frais liés aux sorties pédagogiques, les costumes et les accessoires.

**Important** : le non respect des engagements financiers peut entraîner l'interruption de la formation (cf. règlement des Ecoles).

### Documents à joindre

<input type="checkbox"/> 1 Photo d'identité (format passeport)	Pour le dossier pédagogique et l'adhésion au Conservatoire des Arts des Sciences et des Lettres.
<input type="checkbox"/> Lettre de motivation	Document attestant de la motivation de l'étudiant.
<input type="checkbox"/> Copie de l'assurance maladie et accident	Couverture en cas d'accident dans les lieux de tournage.
<input type="checkbox"/> Copie de l'assurance RC	Donnant droit au prêt du matériel cinématographique.
<input type="checkbox"/> Autres documents utiles	Tout document pouvant faciliter une validation des acquis.

## Procédure d'inscription

Dossier complet de candidature. Entretien (sur rendez-vous) avec un des membres de la Direction des Ecoles. Confirmation de l'inscription par le paiement des frais d'inscription et de l'acompte à la signature de l'écologie.	L'entretien porte sur le parcours scolaire de l'étudiant, sa motivation pour les métiers du cinéma, l'évaluation de sa sensibilité esthétique et de son potentiel artistique.  Elaboration d'un parcours pédagogique et octroi de conseils relatifs à son encadrement académique en vue d'une future insertion professionnelle.
---	---

### Extrait du règlement académique

#### Evaluation et travail scolaire :

Art. 1 - L'évaluation peut prendre diverses formes, notamment certificative, formative ou diagnostique. L'évaluation porte sur les objectifs d'apprentissage du plan d'études et s'inscrit dans le cadre des progressions telles que définies dans celui-ci. Elle permet de vérifier le niveau de maîtrise de l'élève face aux attentes fixées par le plan d'études. Elle est utile à la progression, à l'orientation de l'élève et vise à mettre en valeur les acquisitions.

#### Bases de l'évaluation :

Art. 2 - L'évaluation certificative est réalisée notamment au travers des travaux exécutés en classe, des interrogations écrites ou orales, des travaux personnels ou de groupe. Les notes attribuées aux travaux s'inscrivent sur une échelle de 1 à 6. Le seuil de suffisance est fixé à 4,0 : les notes égales ou supérieures à 4,0 sont considérées comme suffisantes; les notes inférieures à 4,0 sont considérées comme insuffisantes. Sauf exceptions pour motifs valables, la note 1 est attribuée à un travail non rendu ou non exécuté. En cas de fraude ou tentative de fraude, le travail se voit attribuer la note 0. La fraude ou tentative de fraude peut en outre faire l'objet d'interventions pédagogiques et/ou d'une sanction disciplinaire selon sa gravité. L'élève empêché, même pour un motif reconnu valable, de faire un travail écrit, peut être tenu de le faire à une autre date fixée par le collège des professeurs. Dans l'évaluation du travail, il peut être tenu compte de la situation particulière de l'élève, telle que la santé, la langue maternelle ou un contexte exceptionnel, sous la responsabilité de la direction. Si des adaptations conséquentes et modifiant la valeur de l'évaluation sont nécessaires, un commentaire dans le bulletin scolaire précisera les aménagements dont a bénéficié l'élève concerné.

Art. 3 - Chaque élève dispose d'un carnet virtuel des travaux à effectuer domicile. Ce carnet est tenu de façon que parents ou représentants légaux (s'ils le désirent), élèves et professeurs puissent y trouver facilement tous les renseignements nécessaires.

Conditions de promotion : Une moyenne annuelle de 4,0 est requise pour chaque discipline.

Tolérances : L'élève qui ne remplit pas cette norme de base est néanmoins promu à condition qu'il n'ait pas plus de 3 moyennes annuelles entre 3,5 et 3,9 ou pas plus d'une moyenne annuelle entre 3,0 et 3,4 et une autre entre 3,5 et 3,9, ou enfin une seule moyenne annuelle entre 2,5 et 2,9 et que la moyenne générale ainsi que la moyenne des disciplines principales soient au moins égales à 4,0.

Certificat : Le certificat est décerné par la direction, sur proposition du conseil de classe, à l'élève qui satisfait simultanément aux trois critères suivants: une moyenne générale au moins égale à 4,0, une moyenne annuelle au moins égale à 4 dans chaque discipline, un comportement satisfaisant.

Livret scolaire : il contient les documents officiels d'évaluation: notes, et bulletin annuel d'évaluation du comportement.

Élèves non-promus : Un élève qui ne remplit pas les conditions de promotion peut être admis par dérogation l'année suivante dans la mesure de l'obtention de l'unanimité du collège des professeurs.

Art. 4 - Redoublement : Un élève qui ne remplit pas les conditions de promotion peut demander à redoubler son année une seule fois au cours du cycle d'orientation. La décision est prise par la direction de l'école et tient compte des efforts fournis par l'élève, de son parcours, de sa situation et du préavis du corps professoral de l'école. Un système de redoublement promotionnel permet de soutenir les élèves prêts à fournir l'effort nécessaire pour passer dans un niveau aux exigences accrues. Le redoublement est possible une seule fois pendant les trois ans.

### Extrait du règlement général

Art. 1 Les inscriptions sont prises pour une formation complète.

Art. 2 L'inscription sera effective :

- dès la réception du formulaire d'inscription et de la convention de paiement, remplies et signées par l'étudiant(e), ou par son représentant légal ainsi que son responsable financier pour la couverture des écolages et après avoir satisfait aux conditions d'admission ;
- par le versement des frais d'inscription et du premier acompte d'écolage.

Art. 3 En cas d'annulation, les frais d'inscription ainsi que le premier acompte versés pour les coûts de la scolarité seront entièrement dus à l'Ecole.

Art. 4 En cas d'annulation jusqu'à 30 jours après le début de la formation, l'Ecole sera en droit de réclamer un dédommagement équivalent à un semestre de scolarité, sauf en cas de force majeure (sur présentation de justificatifs légitimement valables).

Art. 5 En cas de départ en cours de formation, le semestre interrompu et celui qui le suit sont dus dans leur intégralité à l'Ecole, sauf en cas de force majeure (sur présentation de justificatifs légitimement valables).

Art. 6 En cas de renvoi définitif par l'Ecole, le semestre interrompu et celui qui le suit sont intégralement dus à l'Ecole.

Art. 7 Tout retard de paiement de plus de 30 jours établi contractuellement (conformément à la convention financière) peut entraîner l'interruption de la formation et la résiliation immédiate du contrat pour motif de non respect des clauses contractuelles.

Fait à ....., le .....en deux exemplaires (dont un exemplaire sera conservé par l'étudiant(e))

Sceau et signature de la Direction

Signature de l'étudiant(e) ou  
Nom, prénom et signature de son représentant légal

Lu et approuvé